COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 18 octobre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

M. BARRAULT Philippe, Maire
M. GODET Michel, 1er Adjoint
Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe
M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint,
M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint,
Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe,
Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal
M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale,
M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal,
M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal
Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal
Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,

EXCUSES :

M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Philippe BARRAULT
Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Nathalie VALET
Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale,
Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Grégory LAMARCHE
Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Nathalie HAYE
Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Claudine PAIN-DEGUEULE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel GODET est élu à cette fonction.

En ouvrant la séance, le Maire présente les excuses de **M. Vincent BILLY** qui a donné pouvoir à **Philippe BARRAULT**, de **Mme Christine BONNET** qui a donné pouvoir à **Nathalie VALET**, de **Mme Virginie HOUBERT**, de **Mme Christelle LABELLE** qui a donné pouvoir à **Grégory LAMARCHE**, de **Mme Pascale SIREDEY** qui a donné pouvoir à **Nathalie HAYE,** de **Mme Chantal VIGREUX** qui a donné pouvoir à Claudine **PAIN-DEGUEULE**.

M. Michel GODET est élu secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- L'avenant au marché de l'entreprise SOUILLE (lot 6) au titre de la construction de la Médiathèque,
- Le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la *Route de Poitiers et de la Rue de la Clorine*,

Le Conseil Municipal acquiesce.

APPROBATION DES COMPTES- RENDUS DES REUNIONS DU 30 AOUT ET DU 26 SEPTEMBRE 2016.

Le compte- rendu du **30 août 2016** ne fait l'objet d'aucune observation ; il est adopté à la majorité (*abstention de Nathalie HAYE pour Pascale SIREDEY qui était absente à cette réunion*).

En ce qui concerne le compte-rendu du **26 septembre 2016**, le Maire dit que ce compte-rendu n'ayant été distribué que ce jour, il sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

URBANISME – ENVIRONNEMENT :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Le document explicatif n'ayant pas été joint à la convocation, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Ce rapport n'ayant pas été joint à la convocation, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CADASTRALE CONCERNANT LES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE SMARVES ET LA COMMUNE D'ITEUIL

M. le Maire expose que dans les années 1980 / 1981, le cadastre de la Commune de SMARVES a fait l'objet d'une révision complète, parcelle par parcelle.

Cette refonte avait été initiée, portée, réalisée par les Services de l'Administration du Cadastre, Service à l'époque encore autonome. Ces travaux administratifs ont fait l'objet en leur temps, d'un récolement entre propriétaires privés mais de mémoire, pas avec les Communes voisines.

C'est ainsi que ces jours derniers, le géomètre du cadastre qui suit l'évolution des constructions sur notre territoire mais aussi sur celui de la Commune d'Iteuil, vient de nous alerter sur une énorme anomalie portant sur les limites territoriales entre Smarves et Iteuil et ce, dans le secteur des usines de *Papault*.

Commentant le plan remis à chaque élu, le Maire met en évidence l'anomalie soulignée d'un trait rouge alors que la réelle limite entre ces deux Communes est matérialisée par le tracé jaune qui, à hauteur des usines de *Papault*, est légèrement incurvé côté Iteuil.

Fort de cette anomalie confirmée autant par les limites de 1980 que celles constatées au plan Napoléonien, le Centre des Impôts Fonciers sollicite auprès des deux Communes concernées, une délibération de leur assemblée respective reconnaissant cette erreur matérielle et permettant ainsi le rétablissement de la réelle limite entre les deux Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **prennent acte** de cette erreur et en autorisent la rectification en prenant en compte le tracé jaune matérialisé sur le plan joint, plan qui doit demeurer annexé à la présente délibération,

- **autorisent** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer le moment venu, les documents afférents à ce dossier.

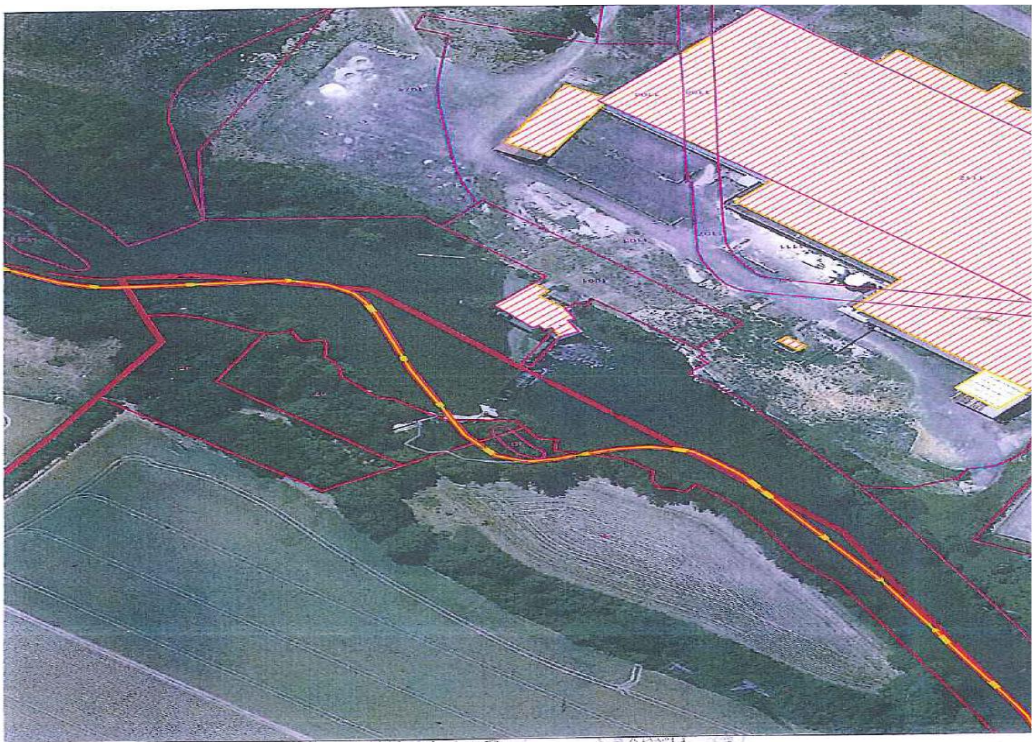

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PHILINE POUR LA MISSION DE CAPTURE, RAMASSAGE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle que la Commune a signé une convention en 2012 avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) pour la mission de capture, ramassage et transport des animaux errants sur la voie publique. Cette convention arrivant à terme, et le coût de cette prestation étant élevé, le Maire propose un autre prestataire avec qui il dit avoir négocié un coût nettement moindre : la société PHILINE.

Le contrat proposé a pour objet d'effectuer, à la demande de la Commune, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture 7 j / 7, 24 h / 24 des animaux errants ou divagants sur la voie publique,
- La prise en charge des animaux blessés sur la voie publique,
- Le ramassage des animaux décédés découverts sur la voie publique,
- L'identification de l'animal capturé,
- La conduite à la fourrière légale désignée par M. le Maire ou son représentant

Il précise que le coût de la prestation s'élève à **1 868,72 € TTC** par an, ce qui est bien moindre que la tarification actualisée de la SACPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs détenus, **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention avec la société PHILINE pour la mission de capture, ramassage et transport des animaux errants sur la voie publique et autres, décrites dans ladite convention, celle-ci prenant effet à compter du **1er novembre 2016** pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2019.

MEDIATHEQUE :

LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DES MOBILIERS ET DU TOUT NUMERIQUE

Mme PAIN-DEGUEULE indique qu'en collaboration avec Elise JAY et Sandrine THIBOUT-PERRON, des entretiens ont eu lieu avec des fournisseurs. Des devis sont en cours. Le dossier de consultation devrait être prêt pour le 9 novembre prochain. Le cahier des charges est actuellement en cours de rédaction.

Elle précise que l'enveloppe budgétaire prévue est de **70 000 €** pour le *mobilier* et **15 000 €** pour le *numérique*.

Elle propose que cette consultation soit faite sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) et de désigner le Maire comme Pouvoir Adjudicateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (*abstention de Nathalie HAYE pour Pascale SIREDEY*) :

- **de lancer** la consultation publique dans les règles de la procédure dite Marché à Procédure Adaptée,
- **de désigner** le Maire comme Pouvoir Adjudicateur,
- **dit que** les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2016.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION SUITE AU CONCOURS D'ASSISTANTE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE Mme THIBOUT-PERRON

Le Maire informe l'assemblée que Mme THIBOUT-PERRON Sandrine ayant obtenu son concours d'Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques depuis moins de 3 ans, l'établissement d'origine (le S.I.V.M. de Gençay) peut selon la loi n°2009-972 demander à la Collectivité territoriale d'accueil, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire. Cette indemnité représente la somme de **528,30 €.**

Il propose de verser la totalité de cette indemnité au S.I.V.M. de Gençay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de verser** l'indemnité de formation obligatoire au S.I.V.M. de Gençay pour un montant de ***cinq cent vingt huit €uros et trente centimes*** (**528,30 €),**
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier,
- **dit que** les crédits sont disponibles au budget 2016.

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Avenant 1 au marché du lot 6 dont est titulaire l'entreprise SOUILLE

M. GODET fait part d'une modification concernant d'une part la motorisation de la porte automatique du SAS d'entrée et d'autre part la galvanisation à chaud des structures de brise soleil fixes. Ces modifications entraînent respectivement une moins-value (2 940 € HT) et une plus-value (825 €) soit un différentiel négatif de 2 115 € HT. Celui-ci fait l'objet d'un avenant n°1 au marché du lot 6, comme suit :

Montant du marché initial HT :	59 762,00 €
Montant de l'avenant n°1 :	*- 2 115,00 €*
Montant du nouveau marché HT :	***57 647,00 €***
TVA 20 %	*11 529,40 €*
Montant du nouveau marché TTC :	*69 176,40 €*

M. GODET propose l'acceptation de cet avenant en moins-value et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de cet avenant en moins-value portant ainsi le montant du marché passé avec l'entreprise **SOUILLE** de *59 762 € € HT à 57 647 € HT soit* ***69 176,40 €*** **TTC**,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le présent avenant n°1.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. GODET fait part de l'avancement des travaux lot par lot.

Les lots dont les travaux sont terminés :

- **Lot 1** – VRD (hors Espaces verts) : 100 % terminé
- **Lot 2** – Gros-œuvre : 100 % terminé
- **Lot 3** – Charpente Bois : 100 % terminé
- **Lot 4** – Etanchéité : 100 % terminé
- **Lot 6** – Menuiserie extérieure alu : 100 % terminé

Les lots dont les travaux sont en cours :

- **Lot 5** – Bardage :
  - ✓ Le bardage inox : 15 % : devrait être terminé vers le **18/11/2016**
  - ✓ Le bardage CAREA : 60 % de réalisation
- **Lot 7** – Cloisons sèches : Menuiseries intérieures : 5 % : pose prévue **dès le 2/11/2016**
- **Lot 8** – Pose du carrelage : 50 % de réalisation
- **Lot 9** – Peinture : 0 % de réalisation
- **La terrasse végétale devrait être faite pour le 18/11/2016**
- **L'appareillage électrique et chauffage est prévu du 14 au 25/11/2016**

Il précise que la livraison est prévue vers la mi-décembre 2016.

BUDGET-FISCALITE :

FINANCEMENT PAR EMPRUNT DES INVESTISSEMENTS 2016 : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 320 000 €

M. le Maire signale que pour financer différents projets d'investissements tels que la Médiathèque, le Club-house du stade Marcel Bernard, l'aménagement de la Route de Poitiers, il prévoit la réalisation d'un emprunt de **320 000 €**. Pour ce financement, une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il fait part des offres reçues en précisant les différentes conditions de prêt pour chacune d'elles.

Considérant que l'offre de prêt faite par le **Crédit Agricole** pour un montant de 320 000 € avec un taux à 0,88 **%** avec des échéances **mensuelles** sur **15 ans** répond le mieux aux attentes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus :

- **décide** de retenir la proposition du **Crédit Agricole Mutuel Touraine Poitou** :
  - Montant de l'emprunt : **320 000 €**
  - Taux : **0,88 %**
  - Echéances constantes **mensuelles**
  - Durée : **15 ans**
  - Frais de dossier : **480 €**

- **dit** que cet emprunt sera inscrit au budget 2017,

- **mandate** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer le moment venu, le contrat de prêt afférent à cet emprunt de **320 000 €**

FINANCEMENT PAR EMPRUNT DES INVESTISSEMENTS 2017 : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 173 000 €

M. le Maire signale que pour financer différents projets d'investissements tels que l'extension de l'école maternelle, il prévoit la réalisation d'un emprunt de **173 000 €**. Pour ce financement, une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il fait part des offres reçues en précisant les différentes conditions de prêt pour chacune d'elles.

Considérant que l'offre de prêt faite par le **Crédit Agricole** pour un montant de 173 000 € avec un taux à 0,65 **%** avec paiement des intérêts **mensuellement** sur **10 ans** répond le mieux aux attentes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus :

- **décide** de retenir la proposition du **Crédit Agricole Mutuel Touraine Poitou** :
  - Montant de l'emprunt : **173 000 €**
  - Taux : **0,65 %**
  - Echéances constantes **mensuelles**
  - Durée : **10 ans**
  - Frais de dossier : **259,50 €**

- **dit** que cet emprunt sera inscrit au budget 2017,

- **mandate** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer le moment venu, le contrat de prêt afférent à cet emprunt de **173 000 €**

INFORMATIONS SUR LA RENEGOCIATION DE CERTAINS EMPRUNTS

Suite à un souhait formulé par Vincent BILLY, qui suggérait alors l'étude sur une éventuelle renégociation de la dette, M. SAUZEAU fait part des conclusions du groupe BUDGET-FISCALITE sur l'opportunité ou non de rembourser par anticipation ces prêts. Au vu des pénalités indiquées (entre 32 000 € et 100 000 €), il n'apparaît pas judicieux de renégocier les emprunts en cours.

ACQUISITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS DU HAVANA

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal lui a donné mandat pour négocier au mieux auprès de Maître CAPEL, en charge de la liquidation des actifs du HAVANA, l'acquisition de la licence IV de cet établissement.

Il rend alors compte de ses démarches et des négociations qui s'en sont suivies pour aboutir à un accord de principe sur un prix de cession à la Commune de cinq mille deux cents €uros.

L'Assemblée municipale après débat, et délibération décide à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus :

- **d'acquérir** ladite licence IV pour le prix de *cinq mille deux cents €uros*,

- **de charger et de mandater** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant pour mener à son terme cette acquisition et signer dès que possible l'acte de transfert de propriété,

- **de confier** à Maître MONGIS, notaire à Fontaine-le-Comte (Vienne), la rédaction dudit acte,

- **dit que** les crédits afférents à cette acquisition seront par une décision modificative à intervenir, individualisés sur le budget 2016

BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 5

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE A EIFFAGE ENERGIE POUR LES TRAVAUX FRANCE TELECOM ROUTE DE PORT SEGUIN

Monsieur BARRAULT explique qu'en 2015 la Commune de SMARVES a versé à EIFFAGE ENERGIE **25 992 €** pour des travaux France Telecom Route de Port Seguin. Il précise que la commune est propriétaire des tranchées et des fourreaux accueillant les câbles France Telecom mais le montant de ces travaux a été imputé à tort à l'article 20422 et par conséquent, il convient de corriger ce mandat émis sur l'exercice précédent et de prévoir les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement
C/ 21534-041 = 25 992 €
Recettes de fonctionnement
C/ 20422 = 25 992 €
.

AUTORISATIONS SPECIALES

Certaines écritures de dépenses, passées de 2014 à 2016, aux comptes 2031 et 2033, doivent faire l'objet d'amortissement si elles ne sont pas suivies de travaux. Dans le cas contraire, celles suivies de travaux doivent être intégrées dans l'inventaire communal. Pour cela, Il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre internes d'où les propositions suivantes pour adapter les prévisions budgétaires :

AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES

Dépenses de fonctionnement
Du C/023 au C/6811-042 = 1 980 €

Recettes d'investissement
Du C/021 au C/28031-040 = 1 980 €

} étude faisabilité accessibilité Place des Sources

INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDES

Recettes d'investissement

C/2031-041 = 2 550 €	*médiathèque*
C/2031-041 = 2 130 €	*extension école maternelle*
C/2031-041 = 720 €	*giratoire RD 741*
C/2031-041 = 900 €	*aménagement entrées bourg*
C/2033-041 = 2 035,92 €	*médiathèque*
C/2033-041 = 656,40 €	*construction club house*
C/2033-041 = 889,27 €	*aménagement entrées bourg*

Dépenses d'investissement

C/21318-041 = 2 550 €	*médiathèque*
C/21312-041 = 2 130 €	*extension école maternelle*
C/2152-041 = 720 €	*giratoire RD 741*
C/2152-041 = 900 €	*aménagement entrées bourg*
C/21318-041 = 2 035,92 €	*médiathèque*
C/21318-041 = 656,40 €	*construction club house*
C/2152-041 = 889,27 €	*aménagement entrées bourg*

Cet exposé fait, le Conseil Municipal autorise comme ci-dessus :

- la réimputation du mandat EIFFAGE ENERGIE pour les travaux France Telecom émis sur l'exercice 2015,
- l'ouverture des prévisions budgétaires pour toutes ces écritures sur le budget principal de 2016.

BILAN DE L'OPERATION 16/18 ANS

Le Maire fait part du bilan de l'opération 16/18 ans pour cette année 2016. Les retours ne sont que positifs aussi bien de la part des jeunes que des parents. 27 jeunes ont travaillé pendant 2 139,50 heures représentant une masse salariale de 35 382,18 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe qu'une ***Maison d'Assistantes Maternelles*** va être créée sur Smarves. Ce projet est porté par deux assistantes maternelles exerçant leur activité sur Smarves.

- Mme BOUHIER signale que cette année la ***Fête des Lumières*** organisée par l'association des commerçants et artisans de Smarves (ACTIS) aura lieu le **Samedi 26 novembre** prochain à l'Espace François Rabelais.

- Le Maire fait part de son entretien avec les gestionnaires du **Fonds de Solidarité Logement de la Vienne**. Le règlement intérieur de ce fonds lui a été alors remis.

- Le Maire rappelle que la section UNC des Anciens Combattants et la municipalité organisent comme chaque année, les **cérémonies du 11 novembre**. Cette journée débutera à 9 h 30 par un recueillement au cimetière de Smarves avec le dépôt de gerbes sur les tombes des soldats tombés en 1914/1918. Il précise que les tombes ont été restaurées par les membres de la section UNC. A 10 h 30, la cérémonie religieuse aura lieu. Puis à 11 h 30 : Rassemblement au Monument aux Morts (dépôt d'une gerbe, allocutions, lectures par les élèves de l'école publique, minute de silence). A 12 h 15, un verre du souvenir sera offert par la municipalité. L'UNC organise un banquet sur réservation. L'association proposera également la présentation d'un Groupe Folklorique « l'égall Chapelloise » : spectacle gratuit ouvert à tous. Il ajoute que l'ouvrage élaboré par le Collectif cantonal « *Mémoires de la Grande Guerre 14-18* » sera distribué par M. LAUTRETTE lors de la cérémonie du 11 novembre.

- Le Maire rappelle qu'une présentation de la **Ciblerie Electronique** du stand de tir à 10 m aura lieu le **Samedi 19 novembre prochain** dès **10 h.** Les partenaires financiers se retrouveront sur le site à 11 H.

- Il fait part du **Salon des Elus Locaux** qui se tiendra le **Mercredi 2 novembre** à Bordeaux.

- Il est convenu qu'une visite de la Médiathèque par les élus, aura lieu le **Samedi 3 décembre** à 10 h 30. Une journée portes ouvertes sera organisée et proposée à la population le **Samedi 1er avril 2017.**

- M. CHARRIOT demande si le remplacement de **Mme Geneviève LOCHON** (agent qui travaille à l'école au niveau des garderies élémentaire, maternelle, de la restauration scolaire) depuis plus de 20 ans, est prévu car elle a fait part de son départ à la retraite au 31 décembre prochain. M. le Maire dit que cette réflexion est en cours. Il en fera part lors du prochain Conseil Municipal. Il dit également qu'un moment de convivialité sera organisé pour son départ vers la mi-décembre prochain.

- Le Maire s'interroge sur l'organisation d'une action et / ou manifestation à l'occasion de la *journée nationale de la Laïcité* le **9 décembre** prochain…

- Le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **21 novembre** prochain à 18 H.

- Il fait part d'informations recueillies à la suite d'une réunion à la Communauté de Communes (CLECT) du 24 octobre dernier :
  - **le transfert de la ZAE à la Communauté de Communes** : L'éclairage public ne sera pas transféré pour la 1re tranche de la ZAE car c'est une voirie départementale. En revanche, l'éclairage public de la *rue du Chant du Coq* (voirie communale) et celui de la nouvelle zone seront transférés à la Communauté de Communes (coût d'environ 4 400 € en fonction de nombre de lampadaires éclairés)
  - **le transfert de la compétence « Petite Enfance »** : Dans le cadre de l'élargissement des compétences à transférer, il proposera que la subvention versée à CHAT PERCHE (24 500 €) soit prise en charge par la Communauté de Communes en 2017.
  - Le **projet de la piste d'athlétisme de Smarves** en matériau synthétique est lancé par la Communauté de Communes, les demandes de subvention devant être déposées avant le 31 décembre de cette année. Les travaux devraient débuter dans un an.

- M. COCQUEMAS indique qu'un **projet de stockage d'eau (*bassine*)** a été déposé en Mairie. L'instruction de ce dossier est en cours ; prochainement, les groupes *Urbanisme-Voirie* et *Développement Durable* se saisiront de ce dossier.

- Mme PAIN-DEGUEULE demande si certains élus avaient eu connaissance de l'annonce faite par François HOLLANDE concernant la relance du projet LGV Poitiers-Limoges…Certains indiquent qu'en période de campagne électorale avant les présidentielles de 2017, d'anciens projets peuvent revenir à l'ordre du jour.

- M. GODET fait part de sa formation le **18 octobre** dernier sur le thème : "**Prévention de la radicalisation**". Organisée par Vienne Services, en partenariat avec l'Association des Maires de la Vienne et la Préfecture de la Vienne.

Le programme en était le suivant :
« *Les Concepts clés de l'Islam* »
« *Les filières terroristes et présentation des profils des individus signalés* »
« *Le processus de radicalisation et le phénomène d'emprise mentale* »
« *Mise en œuvre de la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation* »

Il dit que cette journée a permis de soulever, entre autres pour la Commune le problème de la sécurité dans les écoles. Un dossier de demande de subvention peut être déposé afin de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 40 %. Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle, le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de subvention à ce titre, le plus rapidement possible et de l'autoriser à signer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'autoriser** le Maire à signer et à **déposer** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture pour cette aide sur la sécurité dans les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

****